



PROJET AVENANT N°5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE L'UNITE DES CHATELETS

OBJET DE L'AVENANT

Après deux ans de fonctionnement, Ti Valo, l'unité de tri-valorisation matière et énergie, a plutôt stabilisé son fonctionnement et son schéma d'exploitation malgré des sujets encore importants à traiter, à l'image de la question du risque incendie.

Certes, il convient d'améliorer encore les taux de valorisation matière et accroître les tonnages entrants afin d'optimiser le coût de revient de l'installation qui reste assez élevé, mais les conditions d'exploitation actuelles permettent à Kerval Centre Armor d'avoir une lisibilité économique à moyen terme sur le coût annuel de son installation.

Toutefois, cet état de fait n'est pas complètement vérifié si on se positionne du côté de l'exploitant Guyot Environnement. En effet, dans le cadre du contrat de prestation de services, l'évacuation des matières sortantes est de la responsabilité de l'entreprise exploitante avec un tarif fixe de valorisation acté dans le bordereau des prix unitaires. Or, pour deux flux spécifiques, le prix contractualisé ne paraît pas en phase avec la réalité des coûts supportés par l'exploitant en raison des difficultés conjoncturelles d'écoulement : on pense ici aux CSR et au Bois B.

A travers cet avenant, les deux co-contractants décident de revoir les conditions tarifaires d'évacuation de ces deux flux.

Au-delà de ces questions essentielles, Kerval et Guyot Environnement profitent de cet avenant pour préciser un certain nombre de points de fonctionnement du contrat afin de faciliter l'exploitation quotidienne du site.

AVENANT AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE L'UNITE DES CHATELETS PASSE ENTRE Kerval CENTRE ARMOR ET GUYOT ENVIRONNEMENT

ENTRE :

Monsieur THIERRY BURLLOT, Président de Kerval Centre Armor, syndicat basé à PLOUFRAGAN, Rue du Boisillon, Zone Industrielle des Châtelets

ET

Monsieur Erwan GUYOT, Directeur Général de Guyot Environnement, dont le siège social est installé, 190 rue Monjaret de Kerjegu, ZI Portuaire 29 200 BREST.

Les parties contractantes, Kerval Centre Armor et la société Guyot Environnement conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 - Modification du tarif de valorisation du CSR et du Bois B

Comme évoqué en objet de ce présent avenant, dans le cadre du contrat d'exploitation, le titulaire du marché est responsable de l'écoulement des matériaux sortants (hors refus) avec fixation contractuelle d'un prix fixe de valorisation selon le flux concerné.

Ce prix est soit une recette ou un coût pour Kerval suivant qu'il s'agisse d'un matériau disposant d'une filière de recyclage ou de valorisation à haute valeur ajoutée ou non. Il est à noter que Kerval Centre Armor dispose également d'une clause lui permettant, à tout moment, de reprendre en direct la gestion d'écoulement d'un matériau si le syndicat dispose d'une filière économique plus intéressante et/ou d'une solution de proximité.

Ce cas est d'ores et déjà opérant sur les matériaux suivants :

- Mix PE/PP
- Film PE 100% Nat
- Mix fibreux
- Gravats 0-15 mm

M. le Président de Kerval Centre Armor
69, rue Chaptal - 22 000 SAINT-BRIEUC
Tél : 02.96.52.40.20

Dans ce cadre, Guyot Environnement a alerté Kerval depuis plusieurs mois, sur ses difficultés de gestion des flux CSR et Bois, respectivement facturés au syndicat 30 €/t et 15.5 €/t lors de l'évacuation des tonnages vers les filières de consommation.

Or, malgré un indéniable savoir-faire de l'exploitant sur la qualité du produit sortant et la contractualisation de réels partenariats avec les repreneurs, les solutions de consommation ne sont pas encore stabilisées et impliquent des surcoûts d'écoulement (hausse du tarif de prise en charge et/ou élimination en enfouissement).

C'est pourquoi, alors qu'en 2018, ce n'est pas moins de 13 888 t de CSR qui ont été produits et plus 7 500 t de Bois B, le prix de revient annoncé par Guyot est de :

- CSR = 46 €/t - projeté à 70 €/t en 2019
- Bois B = 25 €/t

Face à cette conjoncture, les élus du syndicat ont décidé de réévaluer les tarifs contractuels de prise en charge de ces flux selon le modèle suivant :

- **Augmentation de 40 €/t du tarif de valorisation CSR au-delà des 14 250 t/an* produit par les flux Kerval, soit 70 €/t**
- **Augmentation de 10 €/t du tarif de valorisation Bois B, soit 25.50 €/t**

Cette modification des tarifs CSR et Bois B est applicable dès le 1^{er} janvier 2019.

** Correspond au tonnage annuel de production théorique de CSR Kerval, tel qu'identifié dans le contrat d'exploitation, sur la base de 47 000 t entrante/an, apport sous maîtrise du syndicat.*

ARTICLE 2 - Les conditions d'application de cette révision des tarifs de valorisation

2.1 Suivi de la règle de dépassement de la production de 14 250 t/an de CSR pour les flux Kerval

Concrètement, ce seuil de dépassement d'une production de 14 250 t/an de CSR nécessite quelques précisions afin de sécuriser son application :

- Il s'agit bien de **PRODUCTION**, et non d'expédition, pour éviter les effets de stockage et/ou déstockage sur une année civile qui viendrait fausser la règle au détriment de l'une ou l'autre des parties,
- Pour des raisons de détournement de tonnes (traitement externe) qui ne permettent pas un suivi réel de la production CSR, ou une production faussée du fait d'une exploitation dégradée qui viendrait augmenter sensiblement le CSR au détriment d'autres matériaux, est proposé que le seuil de déclenchement

s'opère après dépassement de 14 250 t de **PRODUCTION THEORIQUE** de CSR sur l'année, sur les bases des apports KERVAL.

- Afin de suivre simplement l'évolution cumulée mensuelle de cette production théorique, il conviendra de disposer d'un onglet spécifique dans les tableaux de suivi de production Zone Tri Sec et Zone tri Humide.
- Au niveau facturation, la majoration s'appliquera sur toutes les tonnes CSR sortantes après le dépassement de 14 250 t observé le mois N, et cela jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

2.2 Traçabilité des flux et des coûts de prise en charge

En contrepartie de cet aménagement contractuel, Kerval souhaite bénéficier via le rapport d'exploitation annuel d'un suivi précis des expéditions et destinations des CSR et du Bois B, ainsi que du coût de prise en charge des filières camion/camion, afin de mesurer les évolutions d'écoulement de ces produits, notamment économique.

Suite à la présentation officielle des rapports annuels, et dans la mesure où il est constaté une amélioration des conditions économiques d'écoulement, les parties conviennent de se revoir périodiquement pour évoquer la continuation ou non de ces majorations tarifaires 2019.

ARTICLE 3 - Cas spécifique des apports occasionnels

Comme observé en 2018, Kerval est souvent sollicité pour réaliser des prestations de tri correspondant à des apports occasionnels et limités dans le temps :

- Déstockage de matière sur des sites en surcharge,
- Transfert de déchets consécutifs à des périodes d'arrêts d'usine : travaux ou sinistre incendie (hors tonnages de Dinan Agglomération - EPCI membre de Kerval),
- Apports de fin d'année de DAE, consécutifs à la fermeture des capacités d'accueil des ISDND et problématiques d'exutoires pour le propriétaire du déchet.

Ces gisements captés, ponctuellement, sont difficiles à gérer par Guyot Environnement en venant déstabiliser ses plannings hebdomadaires d'écoulement des CSR, alors même que les filières sont déjà très limitées.

Par voie de conséquence, Kerval Centre Armor propose l'application d'un tarif de valorisation des CSR majorés à 70 €/t pour ces types d'apport. Charge à Kerval de récupérer ce coût complémentaire de valorisation sur son tarif de traitement entrant validé avec l'opérateur demandeur.

ARTICLE 4 - Majoration de la part variable sur le flux Rembourné/Eco-Mobilier

Depuis mi-2018, sur demande de VEOLIA, Ti Valo via une convention d'apports Kerval accueille un flux dit « Rembournés » issu du tri du flux Eco-Mobilier par l'opérateur. 1 200 tonnes ont ainsi été réceptionnées de juillet à décembre 2018.

Eu égard aux complications qu'entraînent le passage de ce flux sur les lignes et au fait qu'il génère beaucoup de CSR, il a été décidé de **majorer la part variable affectée à l'exploitant de 32.50 €/t.**

Cette mesure exceptionnelle et spécifique à ce flux est rétroactive à 2018, dès la 1^e tonne traitée.

ARTICLE 5 - Gestion financière des tonnages détournés de Ti Valo

Pour des raisons d'arrêts techniques ou autres problématiques inhérentes à l'exploitation, des tonnages peuvent être détournés de Ti Valo pour un traitement externe, notamment à Morlaix.

Kerval Centre Armor accepte qu'un tel mécanisme soit applicable, ce qui apporte de la souplesse à l'exploitation GUYOT. Toutefois, ces opérations sont acceptées sous quatre conditions :

- **Traçabilité précise des flux détournés**, avec intégration des tonnages dans le bilan de production mensuelle du site Ti Valo,
- **Facturation du traitement de ces tonnages par GEVE** (correspond à des tonnages indiqués au contrat, donc liés au marché d'exploitation dont GEVE est titulaire),
- **Application d'une tarification à la tonne entrante strictement représentative du coût global** qu'aurait engendré le traitement de ce flux sur Ti Valo (part variable + recettes ou coût de valorisation),
- **Caractère exceptionnel** de ce type de détournement, et après accord express de Kerval lors de la mise en application de cette solution.

A ce sujet, sont arrêtés les tarifs suivants, par type de flux :

- **Détournement des flux CS** = application de la part variable Ti Valo (année N) + 48.58 €/t
- **Détournement des flux Encombrants** = application de la part variable Ti Valo (année N) + 33.09 €/t
- **Détournement des flux Refus TMB** = application de la part variable Ti Valo (année N) + 52.50 €/t

Les tableaux de calcul du tarif arrêté par flux et validés par Kerval sont annexés au présent avenant.

ARTICLE 6 - Prise d'effet de l'avenant

Cet avenant a une prise d'effet au 01/01/2019.

Par la signature de ce document les deux co-contractants s'engagent à respecter les termes de cet avenant.

A PLOUFRAGAN, le
L'Entreprise,

(cachet et signature)

A PLOUFRAGAN, le 07/06/2019
Le Président,

(cachet et signature)